

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	7	7

L'an 2025, le 10 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Presly s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREAU Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mmes : GRIVEL Christelle, LE PELLEY DUMANOIR Sophie, ROQUES Catherine, MM : CLOZIER Cyrille, LOHSE Philippe, MANDRA Rodolphe, MOREAU Nicolas

Excusé: BEDET Sébastien

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Cher
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : ROQUES Catherine



2025-10 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR 2025

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-20 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/04/2025
Le Maire
Nicolas MOREAU

Secrétaire de séance
Catherine ROQUES



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nicolas MOREAU", written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Catherine ROQUES", written over a horizontal line.

Transmis au contrôle de légalité le 23/04/2025
Publication sur le site internet de la commune le 23/04/2025

Acte à classer

2025-10

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-04-23T14-21-41.00 (MI260738749)

Identifiant unique de l'acte : 018-211801857-20250410-2025-10-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR 2025

Date de décision : 10/04/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Décisions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2025 10 Fongibilité des crédits en M57 pour 2025.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/04/25 à 14:21

Date 23/04/25 à 14:21

Date 23/04/25 à 14:27

Par [SESTRE Corinne](#)

Par [SESTRE Corinne](#)

